

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE SAINT GEORGES D'OLERON AMENAGEMENT DE LA 5ème TRANCHE DE LA ZAC DU TRAIT D'UNION**

Il sera procédé **du lundi 12 novembre au vendredi 14 décembre 2012 inclus** à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la 5ème tranche de la ZAC du Trait d'Union sur la commune de Saint Georges d'Oléron valant enquête au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement
- à une enquête parcellaire conjointe

Des informations sur cette opération peuvent être obtenues auprès :

- de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), 85 boulevard de la République-17076- La Rochelle cedex 9- Tel 05 46 31 71 61
- de la mairie de Saint Georges d'Oléron, rue de la République-17190- Tel 05 46 76 51 02

Durant toute l'enquête, le dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera déposé à la mairie de Saint Georges d'Oléron, avenue de la République où il pourra être consulté du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

Dans ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de Saint Georges d'Oléron au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Bernard Sicre, militaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Stéphane Grillhault des Fontaines, fonctionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne, à la disposition du public, à la mairie de Saint Georges d'Oléron, les :

- **lundi 12 novembre 2012 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 28 novembre 2012 de 9 h à 12 h**
- **jeudi 6 décembre 2012 de 14 h à 17 h**
- **vendredi 14 novembre 2012 de 14 h 15 à 17 h 15**

Il remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêtés sur la demande de déclaration d'utilité publique et sur la demande de cessibilité des parcelles concernées par l'opération.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau des affaires environnementales), à la Sous Préfecture de Rochefort et à la mairie de Saint Georges d'Oléron pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ( articles L 13-2 et R 13-15 du code de l'expropriation).